

**ALGER**

Alger républicain

Extrait du Alger républicain

<http://alger-republicain.com/Colonialisme-les-crimes-de-la.html>

# Colonialisme : les crimes de la République

- Histoire - Le colonialisme français en Algérie -

Date de mise en ligne : lundi 31 octobre 2011

## **Description :**

[Scène de crime]

lundi 17 octobre 2011, par Olivier Le Cour Grandmaison

---

**Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés**

---

[Scène de crime]

Seine de crime ? 17 octobre 1961

17 octobre 2011. Il y a cinquante ans, les forces de police, agissant sous les ordres du préfet Maurice Papon, se livraient ? une véritable chasse ? l'homme : plus de 14000 manifestants, qui s'étaient rassemblés pacifiquement ? l'appel du FLN pour protester contre le couvre-feu raciste qui leur était imposé depuis le 5 octobre, furent arrêtés-presque un sur deux-, frappés souvent et détenus parfois pendant plusieurs jours. En français, n'en déplaise ? ceux qui ont longtemps usé ou usent encore d'un langage délicatement euphémisé dès qu'il s'agit d'atténuer les exactions commises par l'État français au cours de cette période, de telles pratiques portent un nom précis : rafles. Par leur ampleur et les moyens matériels et humains mobilisés pour les mener ? bien, ces rafles, soigneusement préparées et qui s'étendent sur plusieurs jours, sont sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Décidées ? tout faire pour interdire une démonstration de force des Algériens ? Paris et en banlieue, les autorités politiques et policières ont en effet mis en place un imposant dispositif répressif, réquisitionné plusieurs lieux dont elles savaient avoir besoin pour parvenir ? leurs fins, sans oublier les bus de la RATP dans lesquels les manifestants furent entassés et battus avant d'être rassemblés dans différents centres de détention de la capitale et de la région parisienne.

Sans précédent aussi, le nombre de personnes assassinées ? Paris au cours de ces journées d'octobre, puisque les forces de l'ordre commirent un véritable massacre ; au vrai, le plus important de l'après-guerre perpétré ? l'entente de civils puisque le nombre de victimes s'élève ? plusieurs centaines. Aucune, par contre, du côté des forces de l'ordre, qui n'ont pas essuyé un seul coup de feu contrairement aux rumeurs forgées et colportées par la police elle-même pour justifier les exécutions sommaires au moment même où elles se déroulaient. Des hommes furent tués par balles, d'autres froidement assassinés dans la cour même de la préfecture de police de Paris, certains jetés vivants dans la Seine ou encore frappés ? mort après leur arrestation et leur transfert au palais des Sports, au parc des Expositions et au stade Coubertin devenus, pour l'occasion, autant de lieux de détention. L ? , dans des conditions effroyables, des milliers de « Français musulmans d'Algérie » furent parqués, battus et longtemps laissés sans nourriture et sans soin au milieu des excréments qui s'accumulaient. Quoi qu'ils fassent, les policiers se savaient couverts par le préfet qui, peu de temps auparavant, leur avait tenu ce langage : « Pour un coup reçu, nous en porterons dix. »

De telles méthodes ne sont pas inédites. Elles relèvent d'une terreur d'État appliquée depuis longtemps en Algérie, réactivée ? la suite du déclenchement de la guerre le 1er novembre 1954 puis importée en métropole où la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires furent courantes. Toutes révèlent ceci : ce qui a été perpétré dans la capitale ressortit ? un plan concerté, organisé et mis en oeuvre par les plus hautes autorités politiques et policières de l'époque.

De plus, dans une note du 5 septembre 1961, adressée au directeur du service de coordination des affaires algériennes et au directeur général de la police municipale de Paris, Maurice Papon donnait les instructions suivantes : « Les membres des groupes de choc [du FLN] surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre. » En ces circonstances, donc, pas de prisonniers. Il s'agit l ? d'une violation manifeste et grave des règles élémentaires applicables aux ennemis engagés dans un conflit conventionnel. Pour de nombreux responsables politiques et fonctionnaires de police, l'Algérien, c'était donc « le raton », « *le bicot* », « *le fel* », celui qui pouvait être arrêté, torturé et exécuté sommairement sans que cela soit perçu comme un crime, même lorsqu'il manifestait pacifiquement.

Contrairement ? des représentations tenaces et convenues, la guerre d'Algérie n'a pas été menée seulement sur le territoire de cette colonie ; elle s'est aussi déroulée en métropole où les autorités policières, avec l'aval du pouvoir

politique, ont eu recours ? des pratiques couramment mises en oeuvre outre-Méditerranée. Cette continuité des pratiques fut parfois servie par la continuité des hommes, ceci permettant de mieux comprendre cela. Avant d'être nommé préfet de police dans la capitale, Maurice Papon avait été, ? partir de mai 1956, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire ? Constantine. Son rôle : appliquer la politique des « pouvoirs spéciaux ». Lorsqu'il revint en France deux ans plus tard, pour exercer les responsabilités que l'on sait et combattre le FLN dans la région parisienne, il va s'appuyer sur des militaires qui, rompus ? la guerre contre-révolutionnaire, ont été ses collaborateurs en Algérie. Ce contexte et ces quelques éléments permettent de comprendre que les massacres d'octobre 1961 ne sont pas une « bavure » imputable ? une minorité de policiers dont les débordements seraient uniquement liés aux circonstances et aux passions de l'époque. A raisonner de la sorte, on occulte ceci : le régime imposé aux « Français musulmans d'Algérie » présents en métropole n'était pas celui la République mais celui d'un Etat de guerre et de police qui n'était plus assujéti ? aucune autre règle que celle de la terreur mise en oeuvre pour réduire ceux qui étaient identifiés comme des « rebelles » et des « terroristes ».

Le 50e anniversaire des massacres d'octobre 1961, bientôt suivi par celui de la fin de la guerre d'Algérie, a lieu dans un contexte mémoriel et politique marqué par la réhabilitation, sans précédent depuis 1962, du passé colonial de la France. A preuve, la loi du 23 février 2005 qui établit, l'article premier le prouve, une interprétation officielle, mensongère et apologétique de la « présence française en outre-mer ». Pour les amateurs d'exception française, en voile ? une remarquable mais sinistre au regard des principes libéraux supposés limiter les pouvoirs de la puissance publique : ? ce jour, la France est le seul Etat démocratique et la seule ancienne puissance impériale européenne où des dispositions législatives qualifient de façon positive cette période de l'histoire. Epilogue d'un combat politique désormais dépassé ? Prologue bien plutôt car le 7 février 2007, Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et candidat ? l'élection présidentielle, prononçait ? Toulon un discours dans lequel il affirmait doctement : « *le rêve qui fut le rêve de Bonaparte en Egypte, de Napoléon III en Algérie, de Lyautey au Maroc, ce rêve ne fut pas tant un rêve de conquête qu'un rêve de civilisation.* » A cela s'ajoute, conformément ? l'article 3 de la loi précitée, la Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie inaugurée le 19 octobre 2010.

Dotée de fonds publics et privés, cette Fondation doit être pensée comme la continuation, et l'institutionnalisation, du combat apologétique mené par le chef de l'État et l'UMP. Parmi les membres du conseil d'administration de cette Fondation, réputée « *ni politicienne, ni partisane* » comme a tenté de le faire croire le député de l'UMP Elie Aboud ? l'Assemblée nationale, se trouvent trois généraux : Bernard de La Presle, François Meyer et Jean Salvan. Tous ces militaires ont combattu en Algérie et, surtout, ils ont aussi pour particularité d'être signataires du Manifeste des 521 officiers généraux, rendu public le 18 mars 2002, dans lequel on peut lire ceci : « *Nous tenons d'abord ? affirmer que ce qui a caractérisé l'action de l'armée française en Algérie, ce fut d'abord sa lutte contre toutes les formes de torture, d'assassinat, de crimes idéologiquement voulus et méthodiquement organisés. C'est cela la vérité et non le contraire.* » A la veille de l'élection présidentielle, nul doute que cette Fondation sera mobilisée pour faire entendre ce message cher ? Nicolas Sarkozy, ? son parti et ? une fraction de leur électorat, celle-l ? même qu'ils disputent avec âpreté au Front national : « *la colonisation française a été une oeuvre positive de civilisation.* »

Atroce réécriture de l'histoire. Insupportable insulte ? la mémoire des centaines de milliers de victimes « indigènes » de ce conflit longtemps resté sans nom. Sordide écholalie aussi où se découvrent des arguments éculés que l'on croyait réservés ? quelques ultras de l'Algérie française. Non, ils prospèrent toujours parmi de nombreux officiers supérieurs, au sein de l'État et de cette Fondation désormais avec l'aval politiquement intéressé de Nicolas Sarkozy et de sa majorité ; tous espérant pouvoir en tirer quelques avantages électoraux en 2012. Dans cette situation inédite et scandaleuse, celles et ceux qui représenteront les gauches parlementaires et radicales lors de l'élection présidentielle ? venir doivent prendre l'engagement solennel d'abroger la loi du 23 février 2005, de faire disparaître l'indigne Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et de reconnaître enfin les crimes d'État commis la France pendant la période coloniale, notamment les massacres du 17 octobre 1961.

### O. Le Cour Grandmaison.

Universitaire. Dernier ouvrage paru : De l'Indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français, La Découverte/Zones, 2010.